
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

OBJET : Forme de la Soumission
de Crédit d'Enlèvement

Clt : Co C1

CIRCULAIRE N° 280 DU 25/11/77

Les soumissions de crédit d'enlèvement doivent être déposées en cinq (5) exemplaires suivant le modèle agréé par la Direction Générale des Douanes.

Pour être déposée à la Recette des Douanes d'Abidjan, chaque soumission doit obligatoirement comporter :

- La raison sociale et l'adresse du principal obligé
Ainsi que son numéro d'inscription au registre du commerce.
- Les noms, prénoms et qualité du représentant du principal obligé.
- Le montant en lettres du crédit de la soumission
- L'indication précise du Bureau des Douanes pour lequel la soumission est déposée :
- ABIDJAN- PORT
- ABIDJAN CONTROLE POSTAL
- ABIDJAN PORT BOUET
- ABIDJAN VRIDI
- ABIDJAN ENTREPOT
- BOUAKE

- SAN PEDRO
- La raison sociale de la caution
- Les noms, prénoms et qualité du représentant de la caution
- La signature et le cachet du principal obligé
- La signature et le cachet de la caution. La signature de la caution doit être précédée des mots " Bon pour caution solidaire de la somme de (en lettres)" écrits de la main du signataire.
- La signature légalisée du principal obligé et de la caution.

La caution indique dans le cadre en haut et à gauche de la soumission :

- Sa raison sociale en abrégé
- Le numéro d'enregistrement du dossier de la soumission.

Après enregistrement de la soumission par le Service de gestion Informatique les différents exemplaires de la soumission reçoivent les destinations suivantes :

- Recette des Douanes (Exemplaire blanc)
- Bureau des Douanes (Exemplaire jaune)
- Service de gestion Informatique (Ex. rose)
- Caution (Exemplaire vert)
- Principal obligé (Exemplaire bleu)

REMARQUES : 1°/ AUGMENTATION DU CREDIT D'ENLEVEMENT

Pour bénéficier d'une augmentation du montant du crédit d'enlèvement il est nécessaire de constituer un dossier qui se substitue au précédent en garantissant les engagements couverts par la soumission antérieure.

Cette garantie doit être expressement mentionnée sur la soumission nouvelle.

2°/ REDUCTION DU CREDIT D'ENLEVEMENT

La diminution du crédit d'enlèvement n'est pas autorisée pendant la durée de validité de la soumission.

3°/ CAUTIONS

agrées

Les seules cautions acceptables sont les banques/ayant
leur siège en Côte d'Ivoire.

ABIDJAN, le 24 NOVEMBRE 1977

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA.